

Volume 28, numéro 1
printemps 2013



Bulletin d'information **Prévenir** aussi



Protection individuelle

La protection respiratoire

Jeunes travailleurs

La formation et la supervision

Enquête d'accident

Un travailleur mortellement enseveli

Ingéniosité

Un équipement qui allège la tâche

La protection respiratoire c'est bien plus que de porter un appareil de protection !

Le port d'un appareil de protection respiratoire (APR) n'est pas une finalité, il doit être accompagné d'un programme de protection respiratoire pour obtenir un maximum d'efficacité.

Prévenir plutôt que guérir

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* a comme principal objectif **d'éliminer les dangers à la source** afin de préserver la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.

Dans une situation de travail où il y a présence de contaminants, il est important de s'assurer que des moyens de contrôle ont été envisagés pour diminuer, voire éliminer à la source l'exposition des travailleurs, tels que :

- la substitution d'un produit dangereux par un autre ayant une efficacité similaire, tout en étant moins toxique;
- l'installation d'un système de ventilation mécanique;
- la modification du procédé de travail (travailler en milieu humide, utiliser une aspiration à la source, utiliser des équipements avec un apport d'eau ou un filtre HEPA (à haute efficacité), répandre une poudre à balayer, etc.);
- l'isolation de l'espace de travail avec une enceinte constituée de matériaux étanches pour éviter que les travailleurs adjacents ne soient exposés inutilement.

Cependant, lorsque ces moyens sont insuffisants, qu'ils nécessitent un délai d'application ou sont techniquement impossibles à mettre en place, l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire est nécessaire.

Mais pourquoi ?

Parce que le risque est toujours présent ! Les voies respiratoires risquent d'être endommagées lorsque l'air renferme des contaminants aériens dangereux sous forme

de poussières, de fumées, de vapeurs, de brouillards, de gaz, d'aérosols organiques ou de fibres. Également, il est possible que plus d'un contaminant soit présent au même moment, c'est pourquoi le travailleur doit porter un équipement de protection individuelle adapté à son environnement de travail, fourni gratuitement par l'employeur (**Code de sécurité pour les travaux de construction**, art. 2.10.9).

« L'appareil de protection respiratoire constitue une barrière entre les contaminants et les voies respiratoires : il ne contribue qu'à réduire l'exposition au contaminant, et non à l'éliminer ! »

La sélection

Il existe de nombreux types d'APR, conçus pour s'adapter chacun à des situations précises d'utilisation. Le travailleur peut se trouver en grave danger si le type d'appareil choisi n'est pas adapté à la situation de travail, s'il n'est pas ajusté correctement ou encore, s'il est utilisé en dehors des limites prévues par le fabricant. De plus, il est important de rappeler que toute personne qui est amenée à utiliser pour la première fois un appareil de protection respiratoire, doit recevoir une formation de la part d'une personne compétente et doit se soumettre à un essai d'ajustement, qualitatif et / ou quantitatif, communément appelé « fit test ».

Lors de la sélection de l'APR et de ses accessoires, il faut tenir compte de plusieurs facteurs, entre autres :

- le niveau d'oxygène dans l'air;
- l'état physique des contaminants dans l'air (poussière, fibre, fumée, brouillard, vapeur, gaz, aérosol organique);
- la concentration du contaminant dans l'air;
- la protection contre l'absorption par la peau;
- l'irritation des yeux et des voies respiratoires;
- la cancérogénicité du contaminant et les isocyanates;

- le facteur de protection caractéristique de l'APR;
- la présence d'huile dans le milieu de travail;
- l'utilisateur (ses connaissances, son état de santé, la formation reçue, etc.).

Des fabricants d'appareils de protection respiratoire peuvent vous aider dans la sélection de ces équipements. Il ne faut pas non plus négliger l'aspect confort. Le choix d'un matériau ou d'un modèle plutôt qu'un autre peut favoriser le confort lors d'une période d'utilisation prolongée.

Pour un maximum de protection

Une attention particulière doit être portée à l'ajustement de l'APR. **Le bon ajustement et l'étanchéité sont deux conditions essentielles à l'efficacité de la protection.** Les poils faciaux et les dispositifs de protection des yeux peuvent nuire à l'étanchéité. Ils peuvent causer d'importantes fuites et réduire considérablement l'efficacité de la protection. Pour obtenir une étanchéité parfaite, les travailleurs doivent être frais rasés. S'il est nécessaire de porter des lunettes de protection dont les branches ou les courroies passent entre le visage et le joint étanche de l'APR, envisagez de porter un masque complet.



Un travailleur se soumettant à un essai d'ajustement qualitatif

Les effets sur la santé

L'exposition à certains contaminants peut entraîner des maladies professionnelles graves et irréversibles. Les dégâts sont insidieux : atteintes dermatologiques, infections, maladies pulmonaires, intoxications professionnelles, cancers. Il peut s'écouler plusieurs semaines, plusieurs mois et même plusieurs années avant que les symptômes ne soient ressentis, et ils peuvent entraîner la mort.

Les travailleurs croient souvent à tort que le risque est faible, mais lorsque l'on interprète les statistiques, entre autres, dans le cas des maladies professionnelles reliées aux travaux en présence de poussières d'amiante, on remarque que plus d'un décès sur deux est causé par l'absorption de ces contaminants.

Décès dans le secteur de la construction

	2007	2008	2009	2010
Causés par l'amiante	35	23	28	33
Total des décès	54	39	46	52

Source : CSST

Un programme de protection respiratoire

Le programme de protection respiratoire est un outil de gestion qui permet de maximiser la protection des travailleurs lorsque le port d'un appareil de protection respiratoire est nécessaire. Le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)*, à l'article 45, exige à l'employeur d'élaborer et de mettre en application un programme de protection respiratoire, conformément à la norme CSA Z94.4-93 *Choix, entretien et utilisation des respirateurs**.

Le programme de protection respiratoire permet de s'assurer que les APR utilisés correspondent aux risques identifiés à la situation de travail, répondent aux caractéristiques du travailleur et qu'ils sont portés, ajustés, entretenus et entreposés de façon adéquate.

* Il est recommandé de prendre en considération la version publiée en 2011, mais la version 1993 de la norme demeure la référence au sens de la réglementation.

À retenir

L'équipement de protection respiratoire doit être :

- conçu pour offrir une protection à l'égard du danger auquel est exposé le travailleur;
- tenu en état de fonctionner;
- inspecté par le travailleur à chaque fois qu'il le porte;
- inspecté par l'employeur au moins une fois par mois et à chaque fois que le travailleur qui porte cet équipement signale à son employeur qu'il est défectueux;
- désinfecté avant d'être utilisé par un autre travailleur, sauf en cas d'urgence;
- entreposé dans un endroit propre.

L'utilisation et le fonctionnement de cet équipement doivent être expliqués aux travailleurs et l'employeur doit s'assurer que ceux-ci en comprennent parfaitement l'usage.

Source : article 47 du RSST

Aide-mémoire pour l'implantation d'un Programme de protection respiratoire

1. Administration du programme de protection respiratoire

- Nommer un responsable du programme de protection respiratoire.

2. Évaluation des dangers

- Identifier tous les travaux nécessitant une protection respiratoire.
- Déterminer les contaminants et évaluer leur concentration pour chacun des travaux.

3. Sélection des appareils de protection respiratoire

- Choisir les types d'appareil de protection respiratoire en fonction de l'évaluation des dangers et des facteurs de protection caractéristiques (FPC).
- Établir un registre des appareils de protection respiratoire et des accessoires disponibles en fonction de chaque travail (pièces de remplacement, éléments filtrants, etc.).

4. Ajustement des appareils de protection respiratoire

- Effectuer des essais d'ajustement (fit test) au visage pour chaque travailleur.
- Établir un registre des modèles essayés et sélectionnés pour chaque travailleur.

5. Formation

- Organiser la formation des travailleurs et des superviseurs et planifier la mise à jour.

6. Utilisation des appareils de protection respiratoire

- Établir des procédures sur le port de l'appareil de protection respiratoire (les obligations, les exigences particulières, la durée du port, etc.).
- Établir une politique sur le port de la barbe.

7. Nettoyage, inspection, entretien et entreposage des appareils de protection respiratoire

- Établir une procédure de nettoyage et de désinfection conforme aux recommandations du fabricant.
- Inspecter toutes les composantes avant et après l'utilisation (fait par le travailleur).
- Inspecter à chaque mois, toutes les composantes (fait par l'employeur).
- Prévoir un lieu adéquat pour l'entretien et l'entreposage des appareils de protection respiratoire.

8. Évaluation médicale

- S'assurer que le travailleur a les capacités physiques et psychologiques pour porter un appareil de protection respiratoire.
- Planifier un rappel.

9. Évaluation du programme

- Évaluer régulièrement le programme de protection respiratoire et apporter des correctifs, si nécessaire.



Exemple de registre des appareils de protection respiratoire en fonction du travail à effectuer

Cette liste est non exhaustive, elle est présentée à titre indicatif seulement. Vous devez faire l'évaluation des contaminants par échantillonnage afin de vous assurer que la protection respiratoire choisie est adéquate au travail à effectuer.

Travail à effectuer	Contaminants présents	Appareils de protection respiratoire	Filtres/cartouches
Balayage	Particules diverses (possible présence d'huile)	Demi-masque réutilisable	Filtre P100
Enlèvement d'amiante / Travaux à risque faible	Amiante de type serpentine & amiante de type amphibole	Demi-masque réutilisable	Filtre P100
Enlèvement d'amiante / Travaux à risque modéré	Amiante de type serpentine	Demi-masque réutilisable	Filtre P100
	Amiante de type amphibole	Masque complet à ventilation assistée	Filtre P100
Enlèvement d'amiante / Travaux à risque élevé	Amiante de type serpentine & Amiante de type amphibole	Masque complet à ventilation assistée	Filtre P100
Sciage et cassage de béton avec apport d'eau ou aspiration à la source	Silice cristalline (quartz)	Demi-masque réutilisable	Filtre P100
Sciage et cassage de béton sans moyen de contrôle	Silice cristalline (quartz)	Masque complet à ventilation assistée	Filtre P100
Enlèvement de moisissures / Travaux à risque faible	Moisissures & eau de javel	Demi-masque réutilisable	Filtre P100 et cartouches contre les vapeurs organiques
Enlèvement de moisissures / Travaux à risque modéré	Moisissures & eau de javel	Demi-masque réutilisable	Filtre P100 et cartouches contre les vapeurs organiques
Enlèvement de moisissures / Travaux à risque élevé	Moisissures & eau de javel	Masque complet à ventilation assistée	Filtre P100 et cartouches contre les vapeurs organiques
Pulvérisation de mousse polyuréthane	Isocyanates	APR à adduction d'air	Sans objet
Sablage ou décapage de surfaces peintes contenant du plomb	Plomb	Masque complet à ventilation assistée	Filtre P100



Pour conclure

L'utilisation d'un appareil de protection respiratoire représente **le dernier moyen de défense dans les situations de travail** où les méthodes préventives ou de contrôle à la source s'avèrent insuffisantes. Rappelez-vous que son utilisation réduit l'exposition à un contaminant et n'élimine en rien le danger auquel le travailleur est exposé. Et pour soutenir votre démarche de prévention, l'élaboration et la mise en place d'un programme de protection respiratoire s'avère être un gage de réussite.

Pour vous procurer la norme CSA Z94.4-11 *Choix, entretien et utilisation des appareils de protection respiratoire*, visitez le site <http://shop.csa.ca/fr/canada/protectiondes-voies-respiratoires/cancca-z944-f11/invvt/27016392011/>. Également disponible pour le prêt au centre de documentation de l'ASP.

Consultez le *Guide pratique de protection respiratoire* publié par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail pour plus de détails au <http://www.irsst.qc.ca/-publication-irsst-guide-pratique-de-protection-respiratoire-r-319.html>



une des clés de la santé et de la sécurité du travail

Collaboration CSST



Chaque jour au Québec, 240 travailleurs se blessent au travail. Les conséquences de ces accidents sont importantes pour les travailleurs qui les subissent, mais aussi pour leurs proches. Saviez-vous que, faute de formation et de supervision, les nouveaux travailleurs, souvent des jeunes, sont beaucoup plus à risque d'avoir un accident du travail? Former et superviser les travailleurs, planifier le travail et prévoir des méthodes sécuritaires pour l'effectuer : voilà des moyens pour prévenir les accidents, être productif et même voir sa prime d'assurance diminuer!

Certes, les jeunes sont une cible prioritaire pour la CSST, car ils ont souvent peu d'expérience, s'activent dans divers milieux pour de courtes périodes, cumulent plusieurs expériences de travail différentes et hésitent à poser des questions de peur d'être jugés. En 2011, environ 6 800 nouveaux diplômés ont fait leur entrée sur les chantiers. Bien que dans le secteur de la construction, les travailleurs soient formés en classe pour apprendre leur métier, la réalité sur les chantiers comporte des caractéristiques uniques. Par exemple, la durée des travaux ainsi que les lieux de travail sont variables. La main-d'œuvre est fréquemment appelée à se déplacer d'un chantier et d'une région à l'autre, ce qui a pour effet que travailleurs et employeurs se succèdent et changent en fonction des projets. Ces particularités exigent une bonne planification des travaux, pour ainsi prévenir les accidents sur un chantier, et le fort recours à la sous-traitance ne facilite pas la communication entre le maître d'œuvre, les employeurs et les travailleurs. C'est pour que les jeunes s'adaptent

en toute sécurité aux réalités de leur emploi une fois sur le terrain que la CSST s'efforce, en partenariat avec les milieux de l'éducation et du travail, de faire de la prévention au travail une valeur inculquée pendant l'apprentissage d'une formation et au moment de l'embauche.

« La CSST, dans les buts de promouvoir la prévention durable et d'intervenir prioritairement là où surviennent les lésions graves, met en place des plans d'action pour différentes clientèles. Un de ceux-ci vise à augmenter la sécurité et à éliminer les dangers provoquant les blessures et les maladies sur les chantiers de construction. Quant au plan d'action jeunesse, il vise, en partenariat avec les milieux de l'éducation, à faire de la prévention une valeur inculquée pendant l'apprentissage d'une formation ou encore lors de l'embauche. »

Donnez à vos nouveaux travailleurs toute l'information nécessaire pour qu'ils accomplissent leurs tâches de façon efficace et sécuritaire, et ce, dès leur premier jour de travail. La planification, la formation et la supervision font partie d'une bonne gestion de la santé et de la sécurité. Vous bénéficierez d'une main-d'œuvre efficace et productive plus rapidement, en plus d'éviter des coûts inutiles et du temps perdu dans votre entreprise. Aussi, cela donnera des repères à vos travailleurs et les rassurera, tout en suscitant un sentiment d'appartenance, ce qui créera une meilleure productivité et favorisera la rétention de la main-d'œuvre.

Former et superviser un nouveau travailleur, c'est d'abord et avant tout se doter d'un plan. Pour ce faire, voici les quatre étapes à retenir :

1. planifier l'arrivée du nouveau travailleur;
2. sensibiliser le travailleur à la prévention dès sa première journée de travail;
3. former et accompagner le travailleur dans l'accomplissement de ses tâches;
4. superviser, suivre et évaluer le nouveau travailleur.

Éliminer à la source les dangers pour créer un environnement de travail sain et sûr constitue toujours le meilleur moyen pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs, particulièrement les jeunes.

Vous souhaitez en savoir plus ou encore entendre des témoignages de travailleurs? Visitez le www.dangerconstruction.ca



Vue de la tranchée en face de la résidence (CSST)

Un travailleur meurt enseveli dans une tranchée et un autre, partiellement enseveli, s'en sort indemne.

Avril 2012. Une équipe composée de trois personnes, deux travailleurs accompagnés par l'employeur, procède à des travaux d'excavation pour effectuer le remplacement d'un conduit d'égout d'une résidence située à Lachine, un arrondissement de la ville de Montréal.

Les travaux consistent à creuser une tranchée devant la résidence pour accéder au branchement, enlever le conduit d'égout défectueux, installer le nouveau conduit, en vérifier le fonctionnement et remblayer la tranchée. Le conduit d'aqueduc passe directement au-dessus du conduit d'égout, alors pour accéder à ce dernier, il faut aussi enlever le conduit d'aqueduc.

De forme rectangulaire, la tranchée fait 10,6 m (35 pi) de longueur, la largeur atteint jusqu'à 2,4 m (8 pi) dans la partie sud et la profondeur varie de 1,7 m (6 pi) à 2,6 m (9 pi) à proximité du conduit d'égout.

L'un des deux travailleurs est parti avec le camion déposer une partie des déblais de la tranchée à l'écocentre de St-Janvier, et l'autre est dans le fond de la tranchée, à proximité du conduit d'aqueduc. La paroi sud s'effondre et l'ensevelit complètement. L'employeur, situé un peu plus loin dans la tranchée, – à 2 m (7 pi) – est partiellement enseveli. Il appelle ses deux frères et sa conjointe pour qu'ils viennent lui porter secours. Leurs efforts sont vains.

Quelques minutes plus tard, les services d'urgence sont contactés et ils réussissent à sortir l'employeur indemne de la tranchée. Cependant, le décès du travailleur enseveli est constaté sur les lieux quelques heures plus tard.

Les causes

L'enquête de la **Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)** a permis de retenir deux causes à l'accident.

D'une part, l'inclinaison abrupte et la surcharge créée par la mise en place de déblais directement au sommet de la paroi sud de la tranchée provoquent la rupture et l'effondrement de celle-ci.

Le sol est constitué principalement de gravier, de sable et de silt. Lors du creusement, l'employeur constate que le sol se détache facilement des parois, ce qui indique une instabilité du sol et la présence d'un danger de glissement. Malgré ce constat, l'employeur opte pour des parois presque verticales, sans l'installation d'étaïonnage. Pourtant, des équipements d'étaïonnage, constitués de deux ensembles de vérins hydrauliques et d'un système de pompage, sont disposés sur le trottoir et sur la pelouse, à proximité de l'excavatrice.

De plus, le remblai de matériaux granulaires réutilisables est déposé directement au sommet de la paroi sud. Quant au déblai constitué de matériaux extraits de la tranchée, il est entreposé à 1 m (3 pi) de la paroi nord de la tranchée. Les enquêteurs constatent également que la ligne de rupture de la paroi sud suit le trajet d'une fissure calfeutrée dans l'asphalte de la rue.

D'autre part, la gestion de la sécurité lors des travaux d'excavation est déficiente notamment en ce qui a trait à l'absence d'un programme de prévention, d'une méthode de creusage et de formation pour le travailleur.

Mesures de prévention

Le **Code de sécurité pour les travaux de construction** prescrit à la section 3.15 les différentes règles de sécurité relatives aux creusements d'excavations et de tranchées.

L'employeur doit, entre autres, s'assurer que les parois d'une excavation ou d'une tranchée soient étaïonnées solidement, avec des matériaux de qualité, et conformément aux plans et devis d'un ingénieur.

Lorsque des travailleurs sont dans une tranchée, l'employeur doit poster une personne expérimentée en surface afin de déceler les failles, les éboulements ou toute autre source de danger.

Les dangers d'effondrement font partie des quatre dangers de tolérance zéro ciblés par la CSST dans son Plan d'action construction. Afin d'éviter qu'un tel accident ne se reproduise, la CSST a publié certains documents en vue d'informer les maîtres d'œuvre, les employeurs et les travailleurs sur les méthodes de travail sécuritaires lors de travaux de creusement. Visitez le site de la CSST pour plus de détails <http://www.csst.qc.ca/prevention/secteur/construction/Pages/dangerconstruction.aspx>



Cicatrice de rupture de la paroi sud (CSST)

Pour accéder au rapport dépersonnalisé de la CSST, rendez-vous au <http://centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed003936.pdf>

Transporter des charges en toute sécurité

Un système de manutention qui permet de monter et de descendre un escalier sans crouler sous la charge, voilà la promesse de *Greengo*, le dernier-né de la famille *Track-O*.

Le transport de lourdes charges sur les chantiers de construction est souvent synonyme de blessures musculo-squelettiques pour les travailleurs. Sans compter la fatigue qui s'accumule tout au long de la journée et qui, au bout du compte, a des répercussions sur le rendement.

Lancé au printemps 2012, le système de manutention *Greengo* facilite le transport d'un grand volume de matériel et d'équipement lourd dans des endroits difficiles d'accès comme des escaliers ou des endroits restreints. Et ce, sans menacer l'intégrité physique des travailleurs.

« Le chariot de manutention *Greengo*, conçu expressément pour l'industrie de la construction, s'adapte sur le *Track-O*, un appareil motorisé sur chenilles, stable et polyvalent, qui a fait ses preuves au cours des dix dernières années, résume Pierre Nadeau, directeur ventes et marketing pour Movex Innovation, une entreprise située à Shawinigan. »



Sans effort, sans danger

Véritable véhicule tout-terrain, ce système de manutention, doté d'un vaste caisson de polyéthylène robuste, d'une contenance de 45 pieds cubes, permet de transporter jusqu'à 600 livres de matériel dans des escaliers et dans des angles de montée pouvant atteindre 45 degrés.

De plus, le déchargement du matériel se fait au moyen d'un système de levage hydraulique, sans effort. Même chose pour ce qui est de déplacer le chariot et le contenu de son caisson. Comme l'appareil est actionné au moyen d'une télécommande, les travailleurs n'ont pas à tirer ou à pousser sur la charge et, de ce fait, ne risquent pas de se blesser en cours d'utilisation.



Autre point à souligner, le système de manutention *Greengo* est alimenté par des batteries. « Il n'émet aucune émanation toxique et son fonctionnement est silencieux, précise Pierre Nadeau. Il représente l'équipement idéal pour le travail en espace clos et à l'intérieur de bâtiments comme les écoles, les hôpitaux ou les usines ».

Enfin, mentionnons que le *Greengo* peut aussi accueillir des accessoires complémentaires, tels qu'une palette ou une benne, afin de déplacer des équipements lourds non seulement dans des escaliers, mais sur tout chantier de construction.

Pour voir le *Greengo* en opération et comprendre toutes ses capacités, visitez le site track-o.com ou contactez M. Pierre Nadeau, directeur ventes et marketing pour Movex Innovation au 1 866-533-0376 pour toute autre information.



La protection des voies respiratoires

Le DVD



Les activités de construction sont nombreuses à générer des poussières, des gaz ou des fumées dangereuses. Si toutes les mesures préventives pour éliminer à la source l'exposition des travailleurs à l'inhalation de contaminants ont été envisagées et qu'elles ne peuvent être appliquées, le port d'un appareil de protection respiratoire (APR) devient nécessaire. Le DVD proposé décrit d'abord de manière générale, le fonctionnement et la différence entre les APR à épuration d'air et à approvisionnement d'air. Il

s'attarde ensuite aux différents types d'APR à épuration d'air, à leurs filtres, cartouches et boîtiers filtrants, et à leur durée de service. On insiste sur l'importance du choix et de l'ajustement de l'APR en démontrant comment réaliser des essais d'ajustement qualitatif et quantitatif ainsi que des essais de vérification de l'étanchéité par des tests à pression positive et négative. Finalement, on énumère les éléments à examiner lors de l'inspection et on traite brièvement du nettoyage et du rangement des APR.

- **Safety Care.** [Atmosphères dangereuses et respirateurs.](#) Burlington, Ont. : Safety Care inc., [200?]. DVD (env. 18 min). Cote: DV-000340

Pour emprunt seulement.

Le guide



Voici un guide qui s'adresse aux employeurs afin de les aider à rédiger un code de directives concernant le choix, l'entretien, l'utilisation et l'ajustement des APR. Il résume l'essentiel des éléments requis d'un programme de protection respiratoire tel qu'établi par la norme CSA Z94.4-93 que l'employeur doit mettre en application. Le guide a été élaboré pour répondre à la réglementation du Nouveau-Brunswick mais est adaptable au contexte québécois puisqu'il a été conçu selon les exigences de la norme CSA citée dans le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*.

- **Travail sécuritaire NB.** [Guide d'élaboration d'un code de directives pratiques pour l'équipement de protection des voies respiratoires.](#) [Saint John, N.-B.] : Travail sécuritaire NB, 2012. 16 p. Cote : MO-003213

http://www.worksafenb.ca/docs/COP-RespiratoryProtection_f.pdf

Protégez vos genoux



Que vous soyez poseur de revêtements de sol, carreleur, plombier ou soudeur, vos tâches vous amènent souvent à vous agenouiller. Cependant, cette position peut mener à des inconforts ou des problèmes liés aux contraintes de

pression, ou au contact avec des sols irréguliers ou humides pouvant entraîner des rougeurs, des allergies, des blessures et même un hygroma du genou. Il faut alors recourir au port de protecteurs de genoux, bien entendu, si aucune autre solution de prévention n'est envisageable (p. ex. élever le poste de travail). La fiche que nous présentons dresse une liste des risques et des contraintes encourus par le travail à genoux et permet à l'employeur d'identifier lesquels sont propres à ses activités de travail afin de choisir le protecteur approprié parmi les quatre types décrits. On donne des conseils pour le travail à genoux en général, pour l'utilisation des protecteurs ainsi que pour leur bon entretien.

- **Marchal, P.** [Vos genoux sont fragiles ! Protégez-les avec des protecteurs des genoux.](#) Paris : INRS, 2012. 5 p. (Fiche pratique de sécurité / INRS ; ED 141). Cote : BR-001574

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20141>



Prévenir aussi est publié quatre fois l'an par l'ASP Construction.

Les publications de l'ASP Construction sont offertes gratuitement aux travailleurs et aux employeurs de la construction qui en font la demande à leur association syndicale ou patronale respective.

L'emploi du genre masculin n'a été privilégié que dans le seul but d'alléger le texte et d'en faciliter la compréhension. Le féminin peut tout autant s'appliquer.

La reproduction d'un texte est autorisée à la condition d'en mentionner la source et de nous en faire parvenir une copie.

DÉPÔT LÉGAL :

Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Directeur général :
Paul Héroux

Documentation :
Lucie Brunet

Graphisme et mise en pages :
Gaby Locas

Textes :
Marie Gagnon
Linda Gosselin
Karine Lafontaine

Révision :
Marc Côté
Louise Lessard

ASP Construction

7905, boul. Louis-H.-Lafontaine, bureau 301
Anjou QC H1K 4E4
Tél.: 514 355-6190 1 800 361-2061
Télec.: 514 355-7861

Site Internet :

<http://www.asp-construction.org>

Centre de documentation :

biblio@asp-construction.org

Courrier électronique pour commander nos publications :

commandes@asp-construction.org

Tirage : 16 500

Poste-publications 40064867

Ce document est imprimé sur du papier contenant 55 % de fibres recyclées et 30 % de fibres recyclées post-consommation.

